



En 2019, l'Etat met en œuvre le prélèvement à la source. Avant tout ouverture ou versement sur un contrat retraite Madelin en 2018, nous vous invitons à prendre contact avec votre intermédiaire en assurance habituel.

Epargner et baisser sa pression fiscale avec Aviva Retraite Plurielle Madelin

Si vous êtes travailleurs indépendants, non-salariés, le contrat Retraite Madelin vous permet de cumuler « préparation de la retraite » ET « baisse de la pression fiscale ». Vos versements vous permettent en effet de réduire votre bénéfice net imposable, et donc votre impôt. Vous pouvez les moduler dans des limites prévues aux contrats et par la loi ; vos versements doivent ainsi s'inscrire dans un multiple de 1 à 15 par rapport au minimum choisi à la signature du contrat. Le dispositif « retraite Madelin » est en effet assorti d'une obligation de versements.

Baisser sa pression fiscale

L'attrait du contrat Retraite Madelin pour vous, indépendants, réside dans le bénéfice fiscal que procure cette solution d'épargne.

Exemple

Vous déclarez 70 000 € de revenus. Vous êtes mariés sans enfant à charge. Votre tranche marginale d'imposition est de 30%. En plaçant 5 000 € sur un contrat Retraite Madelin, vous économisez **1 500 €***... Votre effort réel d'épargne n'est que de 3 500 €.

*selon barème d'imposition 2017 et hors versement durant l'année 2018.

Mais, avant de commencer à épargner, il convient de mesurer l'économie d'impôt générée, en fonction de votre situation. **Un diagnostic fiscal est indispensable.**

La loi ne limite pas votre possibilité d'épargner pour votre retraite. Par contre, elle fixe une limite globale de déduction de vos versements « Retraite Madelin » de votre bénéfice imposable ; elle est égale au plus élevée des deux montants suivants :

- Si vos revenus professionnels nets de frais sont inférieurs au Plafond Annuel de la Sécurité sociale (PASS) de l'année en cours, soit 39 732 € pour 2018, vous pouvez déduire jusqu'à 10% du PASS soit **3 973 €**.
- Si vos revenus professionnels sont supérieurs au PASS, vous pouvez augmenter les versements déductibles à 10% de vos revenus, dans la limite de 8 PASS (soit 317 856 € pour 2018) + 15 % de la différence entre vos revenus professionnels nets et le PASS, soit un maximum de 73 504 € pour un indépendant déclarant plus de 317 856 € de revenus.

Cas des « conjoints collaborateurs » : n'ayant pas de revenu professionnel, les conjoints collaborateurs n'ont pas de droits propres ; ils partagent le plafond de déductibilité fiscale retraite de leur conjoint dirigeant. En revanche, ils peuvent **utiliser l'avantage fiscal accessible dans l'épargne retraite PERP. N'hésitez pas à nous interroger !**

Choisir une stratégie de gestion pour valoriser son épargne retraite

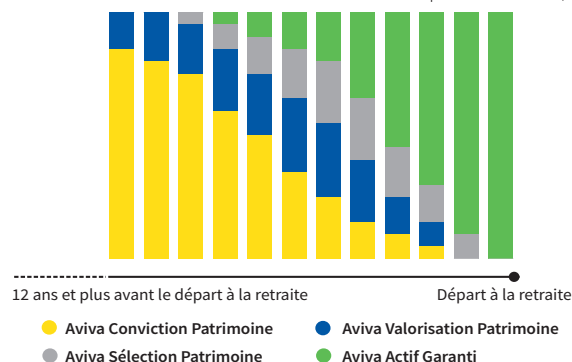
Conscient de la diversité des profils d'épargnants et de leurs besoins spécifiques, Aviva Retraite Plurielle Madelin vous donne accès à trois stratégies de gestion, et à une large gamme de supports et de sociétés de gestion :

- **la gestion sous mandat** est accessible sans condition de minimum d'investissement (sous réserve de respecter les minima de versements prévus au contrat). Elle vous offre le choix entre l'expertise de deux sociétés de gestion : Aviva Investors France ou Rothschild HDF Investment Solutions. Aviva Vie gère votre épargne sur les conseils de la société de gestion choisie, chargée de déterminer des allocations d'actifs adaptées aux différents profils d'investisseurs, parmi un choix de 90 supports disponibles, gérés par 40 sociétés de gestion différentes.
- **la gestion libre** vous permet de puiser dans un large choix de 72 supports de 27 sociétés de gestion différentes pour chercher à valoriser votre épargne. Selon votre conviction et en fonction des opportunités de marché, vous pourrez, à tout moment et gratuitement, arbitrer votre épargne pour changer la répartition entre les supports disponibles. Combinée avec les options financières accessibles dans votre contrat, telles que l'écrêtage automatique des plus-values ou le rééquilibrage automatique, vous disposez là d'une multitude de solutions pour piloter votre épargne.

Aviva Retraite Plurielle Madelin

• **La gestion évolutive** est parfaitement adaptée pour ceux qui souhaitent bénéficier du pilotage automatique de leur épargne retraite. Après avoir fixé l'âge prévu pour votre départ à la retraite, et choisi entre les trois profils d'investisseur disponibles - prudent, équilibré ou dynamique -, votre épargne est investie selon une grille de répartition déterminée à l'avance. Cette répartition évolue ensuite chaque année pour être progressivement orientée vers des supports moins risqués, grâce des arbitrages automatiques et gratuits, jusqu'à la date prévue de la liquidation de vos droits aux régimes obligatoires.

Exemple de la répartition entre les 4 supports de la gestion évolutive « profil équilibré » (évolution sur les 12 dernières années avant le départ en retraite)



A tout moment, vous pouvez changer de mode de gestion, gratuitement, ou / et les combiner entre eux ! Vous pouvez ainsi effectuer un premier versement en l'investissant 50% sur la gestion libre et 50% sur la gestion sous mandat, et mettre en place une épargne mensuelle en gestion évolutive.

L'accès à votre épargne en cas de coup dur

L'épargne retraite Madelin reste indisponible jusqu'à la liquidation de vos droits à la retraite des régimes obligatoires. Mais, il existe des cas où vous pourrez exceptionnellement en disposer, **sans fiscalité supplémentaire**. Il s'agit de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire, d'une invalidité (correspondant à un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie), d'un surendettement, ou du décès de votre conjoint ou partenaire de PACS.

Bon à savoir : en cas de décès, Aviva Retraite Plurielle Madelin protège automatiquement le capital épargné d'une éventuelle moins-value. Vous pouvez en plus choisir d'ajouter des garanties complémentaires de prévoyance : la garantie de bonne fin et la garantie remboursement. N'hésitez pas à nous interroger pour en connaître les limites et conditions.

Un revenu complémentaire versé durant toute votre retraite

Après avoir liquidé vos droits à la retraite auprès des régimes obligatoires, vous pourrez demander la transformation de l'épargne constituée sur votre contrat en rente viagère, c'est-à-dire que votre contrat Retraite Madelin vous assurera des revenus complémentaires jusqu'à votre décès. Vous pouvez prévoir une **réversion de cette rente au profit de la personne qui partage votre vie, que vous soyez mariés ou pas, à la différence des régimes de retraite obligatoire qui limitent la réversion aux seuls couples mariés.**

Bon à savoir : Aviva Retraite Plurielle Madelin **garantit à la souscription le taux de transformation de votre rente**. Quelle que soit l'évolution de l'espérance de vie dans les années à venir, vous avez l'assurance de ne pas voir votre rente baisser, du fait de l'augmentation de l'espérance de vie. Tous les contrats Retraite Madelin ne prévoient pas cette garantie !

Avec Aviva Retraite Plurielle Madelin, vous disposez d'une large possibilité d'options pour votre rente : réversible, avec annuités garanties, avec une minoration ou une majoration de son montant les premières années... **A votre départ en retraite, nous pourrions vous accompagner pour guider votre choix.**

Cette rente sera soumise à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif, après application de l'abattement de 10%. Elle sera également soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 9,1% ou de 4,6% pour les retraités les plus modestes (selon règles fiscales en vigueur en 2018).

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'Unités de Compte (UC) mais pas sur leur valeur. La valeur de ces UC, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Réf : V6216A (1118) - Document non contractuel à caractère publicitaire à jour au 25/10/2018 - Crédit photo : iStock.



Aviva Retraite Professionnelle
Société anonyme au capital de 105 455 800 euros
Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
833 105 067 R.C.S. Nanterre

ADER
(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris